

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 176 relatif au cours du soir pour adultes en 1949.

n° 176

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1949

Date de publication

14 février 1949

Date du numéro

28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté n° 2171 du 22 décembre 1947 fixant les indemnités pour cours d'adultes

Sur la proposition du chef du service de renseignement.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er .— Sont chargés des cours du soir aux adultes pour l'année 1949 : Européens. M. Depouilly, directeur de l'école de Djibouti. M. Gagnet, instituteur. M. Rémy, instituteur. Autorhtones. M. Ali Aref, élève moniteur. M. Ahmed Ibrahim, élève moniteur.

#### Art. 2

— L'indemnité horaire accordée pour ces cours est fixée comme suit : Européens 200 francs. Autochtones 100 — Malgaches 150 —

#### Art. 3

—Le personnel recruté en cours d'année sera rétribué sur les mêmes bases.

#### Art. 4

—Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P. H. Siriex.**